



ATELIER DE REFLEXION « EXTERNALISATION DES EXPERIMENTATIONS »

TERMINOLOGIE

BONNES PRATIQUES D'EXPÉRIMENTATION (BPE) loc.f.p.

Ensemble de règles à respecter dans les modes de réalisation des essais biologiques et les conditions dans lesquelles ces essais sont planifiés, réalisés, contrôlés, enregistrés et exploités en vue d'obtenir des données comparables et de qualité.

BONNES PRATIQUES AGRICOLES (BPA) loc.f.p.

Ensemble de règles à respecter dans l'implantation et la conduite des cultures de façon à optimiser la production agricole, tout en réduisant le plus possible les risques liés à ces pratiques, tant vis-à-vis de l'homme que vis-à-vis de l'environnement.

En matière de protection des plantes, on peut également les nommer " **bonnes pratiques phytosanitaires (BPP)** "

BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE (BPL) loc.f.p.

Ensemble de procédures se rapportant au mode d'organisation des études de laboratoire et aux conditions dans lesquelles ces études sont planifiées, réalisées, contrôlées, enregistrées et rapportées.

Note : ces procédures peuvent être étendues à certains essais de plein champ ou sous serre, en particulier pour les études de résidus.

BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES (BPP) loc.f.p.

Ensemble de règles à respecter pour assurer une efficacité optimale des préparations phytopharmaceutiques ou des autres techniques de protection des plantes, tout en réduisant le plus possible les risques liés à leur emploi. Elles impliquent, entre autres, de respecter la dose d'emploi, le nombre d'applications, ainsi que le délai d'emploi avant récolte.

CONDITIONS NORMALES D'EMPLOI loc.f.

Ensemble des recommandations d'application d'une préparation phytopharmaceutique, conforme aux bonnes pratiques phytosanitaires.

DÉMONSTRATION n.f.

Opération destinée à faire connaître, dans un esprit de vulgarisation, certaines propriétés ou certains effets de préparations phytopharmaceutiques après que des essais les ont mis en évidence.

Note : la locution "parcelle de démonstration " doit être préférée à celles d'" essai de démonstration ", " essai de vulgarisation ", " essai de développement " ou " essai économique".

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL loc.m.

Disposition des unités expérimentales sur le terrain, permettant une analyse statistique des observations élémentaires.

DOSE D'EMPLOI loc.f.

Quantité (masse ou volume) de préparation (ou de substance active) appliquée par unité de matériel traité. Cette unité est généralement une surface (hectare ou mètre carré), mais peut être aussi un volume (litre, hectolitre, mètre cube...), ou une masse (kilogramme, quintal, tonne).

Note : pour éviter toute ambiguïté, on exprime généralement en kilogrammes ou en litres une quantité de préparation, et en grammes la quantité correspondante de substance active.

ENNEMI DES CULTURES loc.m.

Expression générale désignant un organisme vivant, nuisible aux plantes cultivées (mauvaise herbe, agent pathogène, ravageur).

V. Organisme nuisible.**ESSAI BIOLOGIQUE** loc.m.

Opération expérimentale portant sur du matériel vivant, conduite selon une méthode et dans des conditions définies pour étudier les propriétés agronomiques des produits phytopharmaceutiques et les conditions d'emploi des préparations.

Note : cette définition ne s'applique pas aux démonstrations (voir ce terme).

On distingue trois principaux types d'essais.

• Essai d'efficacité loc.m.

Type d'essai ayant pour objet principal d'évaluer les effets recherchés d'une ou plusieurs préparations phytopharmaceutiques vis-à-vis des organismes nuisibles.

• Essai de sensibilité de la culture loc.m.

Type d'essai ayant pour objet d'évaluer les effets intrinsèques d'une ou plusieurs préparations phytopharmaceutiques sur une plante cultivée. Il convient alors d'éviter ou d'éliminer les effets des organismes nuisibles susceptibles d'être présents dans ou sur la culture.

Note : cette locution doit être préférée à "essais de sélectivité" (voir " **sélectivité** ").

• Essai de valeur pratique loc.m.

Type d'essai ayant pour objet d'évaluer pour une culture les implications techniques et éventuellement technico-économiques de l'emploi d'une ou de plusieurs préparations phytopharmaceutiques utilisées dans des conditions proches de leurs futures applications agronomiques.

Ensemble d'informations et de recommandations nécessaires pour déterminer les propriétés ou caractéristiques d'un produit phytopharmaceutique, ou d'un moyen de lutte biologique, ou pour évaluer les risques liés à leur emploi.

V. Méthode d'expérimentation, protocole d'essai.**MÉTHODE D'EXPÉRIMENTATION** loc.f.

Ensemble de recommandations basées sur une démarche raisonnée, nécessaires pour étudier certaines propriétés ou caractéristiques d'un produit phytopharmaceutique, ou d'un moyen de lutte biologique.

Syn. **Méthode d'essai**, méthode d'étude.

MODE D'OBSERVATION loc.m.

Moyen mis en œuvre afin d'attribuer une valeur à une variable observée dans un essai. On distingue principalement quatre modes d'observation.

• **Classement** n.m.

Attribution à chaque unité expérimentale d'un rang qu'elle occupe par rapport aux autres.

• **Estimation visuelle** loc.f.

Détermination subjective d'une grandeur.

Ex. Estimation de la surface couverte par une mauvaise herbe dans une unité expérimentale.

Note : ne pas confondre avec estimation en statistique.

• **Mesurage** n.m.

Détermination objective d'une grandeur (mesure).

Ex. Pesage d'une récolte parcellaire, dénombrement ou comptage d'insectes...

• **Notation** n.f.

Affectation de chaque unité expérimentale dans une classe discernable, chaque classe étant définie sans ambiguïté.

Note : on emploie aussi les locutions " type d'observation ", " méthode d'observation ".

ORGANISME NUISIBLE loc.m.

Organisme vivant appartenant au règne animal ou végétal, ainsi que les virus, bactéries ou autres agents pathogènes, dont la présence n'est pas souhaitée,

1. soit parce qu'il est considéré comme un ennemi des végétaux ou des produits végétaux,
2. soit parce qu'il produit un effet néfaste pour l'homme, les animaux ou l'environnement.

PHYTIATRIE n.f.

Étude des états pathologiques des plantes et des moyens d'y porter remède.

PHYTOPHARMACIE n.f.

Étude des substances actives et des préparations destinées à la protection ou à l'amélioration de la production végétale, à la préservation des produits récoltés ou à l'entretien des zones non cultivées, à l'exclusion des engrais et amendements.

Syn. **Agropharmacie**.

V. **Produit phytopharmaceutique**.

PRÉPARATION DE RÉFÉRENCE loc.f.

Expérimentation. Préparation autorisée et largement utilisée, dont les propriétés sont reconnues, et qui sert de terme de comparaison dans les différents types d'essais de produits phytopharmaceutiques.

PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE loc.m.

Substance active ou préparation destinée, selon les cas, à :

- 1) protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action, pour autant que ces substances ou préparations ne soient pas autrement définies ci-après,
- 2) exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives,
- 3) assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions particulières
- 4) détruire les végétaux indésirables ou les parties de végétaux,
- 5) freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, par une action chimique ou biologique.

Note : ce terme doit être préféré à "pesticide".

Syn. **Produit agropharmaceutique, produit phytosanitaire.**

PROTOCOLE D'ESSAI loc.m.

Ensemble des opérations prescrites pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs lignes directrices ou méthodes d'expérimentation dans un essai ou une série d'essais.

V. Ligne directrice, méthode d'expérimentation.**RÉSEAU D'ESSAIS** loc.m.

Ensemble d'essais concernant un même thème et conduits selon le même protocole expérimental dans le but de prendre en compte la variabilité du milieu et du climat dans le temps (essais pluriannuels) ou dans l'espace (essais pluri locaux).

Note : ne pas confondre les essais pluriannuels définis ci-dessus et les essais de longue durée (par exemple en culture pérenne).

RÉSIDUS DE PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE loc.m.p.

Substances susceptibles d'être présentes dans ou sur des végétaux, des produits d'origine végétale ou animale, dans un milieu ou l'un des compartiments de l'environnement (sol, air, eau...) à la suite de l'emploi d'un produit phytopharmaceutique.

Note : ce terme englobe les substances actives et leurs produits de dégradation ou de conversion dont la prise en compte est jugée pertinente des points de vue toxicologique et écotoxicologique.

SUBSTANCE ACTIVE (s.a.) loc.f.

Substance ou micro-organisme (virus y compris), exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles ou sur les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux.

Note : dans le cas d'une substance chimique, on utilise également la locution " **matière active**".

TRAITEMENT n.m.

Opération consistant à utiliser une ou plusieurs préparations phytopharmaceutiques ou biocides, ou à mettre en œuvre d'autres moyens de lutte, dans des conditions d'emploi définies.

Syn. **Application**.

UNITÉ EXPÉRIMENTALE loc.f.

Unité de base sur laquelle porte l'expérimentation. Les caractères de cette unité doivent être définis.

C'est, par exemple, la parcelle élémentaire dans un essai agronomique ; dans ce cas, sa forme et sa dimension doivent être précisées.

USAGE n.m.

Emploi auquel est destinée une préparation phytopharmaceutique. Il est généralement constitué d'un couple "plante – organisme nuisible", complété éventuellement par des précisions sur le mode ou le champ d'application.